



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

REUNION PUBLIQUE DU 02 JUILLET 2025 RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DU MONT-PACCARD – LA FORET

Présents Municipalité : Jean-Marc PEILLEX, Véronique CLEVY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Julien AUFORT, Rémi BOUTROIS.

Services municipaux : Jean-Luc LOMBARD

Secrétaire de séance : François BONGRAND

Après avoir remercié les personnes présentes, Monsieur le Maire rappelle l'esprit de la rencontre, la liste des sujets à aborder est ouverte et il s'agit avant tout de donner des nouvelles du quartier.

Le Département a l'obligation de mettre aux normes les passages du Tramway du Mont-Blanc (TMB) par une signalétique renouvelée que complète la création d'un passage à niveau avec barrière rue du Mont-Lachat au niveau de la gare. Monsieur le Maire précise que l'Etat considère que le TMB est un tramway voire un train et que compte tenu de la réglementation en vigueur, il a fallu négocier dur afin de ne pas implanter une barrière pour chaque traversée de chaussée. Ce programme départemental concernant le TMB sur ce secteur communal prolonge celui déployé au Fayet avec l'installation de nouveaux feux. Le TMB poursuit sa prolongation de voie qui devrait être achevée dans le courant de l'été afin de permettre au train d'aller jusqu'au refuge du Nid d'Aigle.

Au niveau de la collectivité, un second programme de travaux doit être réalisé cet automne sur le secteur compris entre la gare du TMB et l'Impasse d'Ayères. Le trottoir sera aménagé avec des bordures franchissables afin de permettre occasionnellement la mise en place d'un double sens en fonction d'animations dans le centre bourg, comme la foire.

Est évoqué le bassin dont son acquisition pourrait être initiée par la Commune pour l'entretenir et le mettre en valeur, son implantation étant d'un point de vue cadastral sur propriété privée : tout un chacun s'accorde sur le fait que la création d'un parking au droit du bassin doit être abandonnée par son propriétaire, la valorisation du bassin devant s'inscrire dans un aménagement de type piétonnier.

En matière de rénovation de voirie, sur la partie haute du quartier, ont été opérés les choix suivants : secteur du pont Levis, virage au départ du chemin des Campanules, secteur des Toiles d'en bas, passage du Roc partiellement. Les différentes interventions sur la voirie communale sont programmées à l'automne.

Monsieur le Maire aborde la rénovation du temple qui fait partie de la dernière tranche des chapelles (finalisation actuelle de la tranche des chapelles de la rive droite) : intervention sur le temple mais également sur la chapelle des Thermes construite après la catastrophe qui aujourd'hui sert de lieu de stockage pour l'activité thermale et à laquelle la municipalité entend redonner le lustre d'une vraie chapelle.

Pour le temple remis à la collectivité dans la mesure où l'église protestante était dans l'incapacité de financer la réhabilitation de sa toiture, les travaux consistent à le remettre en état de façon simple comme il est procédé pour les chapelles.

Pour rappel, la convention passée avec ladite église prévoit l'organisation de cultes tout en autorisant l'affectation du lieu à d'autres activités à l'instar d'expositions culturelles comme celle d'Artocène en cours.

Monsieur le Maire ajoute que cette construction est tombée dans le patrimoine communal afin d'empêcher sa transformation en résidences secondaires, l'existence du temple participant de l'histoire de la Commune.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Un point est fait sur l'éclairage public, des interventions sont à programmer chemin d'Anterne et rue du Mont-Lachat.

Une intervention dans la salle a trait au devenir de la propriété de l'Etat, ex PGHM. Monsieur le Maire expose que le site est la propriété du ministère de l'Intérieur qui n'entretient plus les lieux faute de moyens budgétaires. Quant aux trois chalets présents sur le site, s'ils sont entretenus, c'est que les gendarmes qui y habitent s'en occupent personnellement. Sur le devenir du bâtiment, l'Etat n'a pas communiqué ses intentions ; les lieux se prêtent bien à de l'habitat permanent mais l'Etat est trop gourmand financièrement pour les céder. Pour l'empêcher de vendre à un promoteur immobilier, il est rappelé que le PLU dispose que ce tènement est destiné exclusivement à une zone d'habitat permanent. Il y a moins de dix ans, l'idée était de construire des logements pour les gendarmes et pour le reste, côté Les Myriams, de faire des appartements en locatifs et en accession à la propriété, montage refusé par la direction de l'immobilier du ministère.

Quant à la résidence autonomie Les Myriams, cette structure est pastillée médico-social au PLU afin d'empêcher également sa vente à un promoteur immobilier. En rapport à une intervention relative à la santé financière de cette structure sous gestion associative, Monsieur le Maire mentionne que la collectivité est propriétaire d'1,5 étages – les Communes de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie détiennent chacune 12,5 % des parts, le CCAS Saint-Gervolain, 75 % – ce qui lui permet de contrôler indirectement le devenir de la résidence. Il rappelle que les autorisations de lits sont octroyées par l'agence régionale de santé et le Président du Conseil Départemental et qu'une santé financière dégradée de la résidence - objet d'un redressement judiciaire - peut entraîner la fermeture des lits au moment même où la conjoncture actuelle n'est pas d'en créer des nouveaux. Mention est faite que le Département a proposé de racheter tout l'immobilier des Myriams afin d'ériger un EHPAD public, qui pourrait être géré par exemple par les hôpitaux publics du Mont-Blanc ; si la transaction n'a pas abouti, c'est qu'il fallait indemniser en complément de la valeur vénale du bâtiment, la valeur d'un fonds de commerce que réclame l'exploitant actuel au titre des autorisations de lits. Pour autant, les autorisations de lits ne sont pas constitutives d'un fonds de commerce dans la mesure où elles peuvent faire l'objet d'un retrait à tout moment.

Monsieur le Maire fait état du secteur « partie basse de La Forêt » qui a vu la réhabilitation de deux parkings près du pont du TMB dont l'un des accès s'effectue par le chemin du Berchat; un premier parking a été aménagé en grave naturelle pour éviter une trop grande imperméabilisation et les stationnements sont délimités par rondins de bois. Un second parking est accessible par le chemin du TMB, l'ensemble permettant de disposer de parkings optimisés. Une intervention dans la salle souligne tout l'intérêt de bien indiquer ces places de stationnement en rationalisant le trop-plein de la signalétique implantée dans le secteur.

Monsieur le Maire poursuit par l'évocation de la démolition en septembre de la maison Pennel en face de la propriété du Maréchal Joffre, sous maîtrise d'ouvrage du Département lequel s'est porté également acquéreur du terrain juste en dessous de la maison, la Commune achetant pour sa part le terrain non constructible qui va jusqu'à la voie du TMB. L'objectif est d'améliorer le virage et de faire trois petits bâtiments en accession à la propriété et en locatifs afin de fixer la population à Saint-Gervais, le cas échéant en ayant recours à une formule de type bail réel solidaire qui permet de dissocier la propriété du terrain de celle de la construction. L'acquisition du terrain par la Commune permettra de remonter à pied par la création d'un sentier qui rejoint le chemin du Berchat, ce qui n'est pas permis actuellement.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Par ces aménagements, ce quartier bénéficiera ainsi d'une nouvelle entrée de ville avec de surcroît, la création d'une quinzaine d'appartements pour les habitants du pays. Par voie de conséquence, le panneau d'entrée de ville va être déplacé afin d'arrêter une nouvelle limite d'agglomération permettant ainsi de disposer de règles de recul acceptables à l'instar de ce qui prévaut en zones constructibles comme pour les zones UA ou UB.

Les personnes présentes font état de difficultés de circulation devant l'hôtel Le Saint-Gervais où le stationnement est anarchique (stationnement intempestif de bus et vans) alors même que l'hôtel dispose d'espaces de stationnement adaptés, les bus pouvant par ailleurs stationner sur le parking du TMB à proximité immédiate : un courrier va être adressé au directeur de l'hôtel, Monsieur le Maire mentionnant qu'il était intervenu par le passé pour les livreurs qui bloquaient la route.

Une intervention relate l'absence d'un passage piéton lorsque l'on sort de l'hôtel pour aller prendre l'ascenseur des thermes, les services municipaux présents expliquent l'impossibilité technique d'en créer un en cet endroit, d'où le passage piéton aménagé plus loin (éloigné d'une distance de 25 mètres).

Une personne mentionne l'état de l'escalier en bois au débouché de l'escalier métallique qui descend du pont de contournement pour rejoindre la passerelle ; la partie en bois est chancelante et peu pratique, risque de glissades : déplacement sur place des services pour traitement.

Sur le pont de contournement, Monsieur le Maire expose que le Département va remplacer les grilles de protection sous la main courante qui ont été endommagées, entre septembre et octobre prochains, des travaux qui vont rendre momentanément plus difficile l'accessibilité à la salle d'exposition et à la salle d'escalade.

Le sujet des barrières de sécurité routière est abordé. Monsieur le Maire précise que la collectivité dispose de l'inventaire exhaustif de ces équipements et du calendrier de leur remise à niveau. Un prolongement de quelques mètres est validé sur la route du Prarion, juste avant « l'ancienne colonie », et un remplacement d'éléments cassés doit être entrepris au droit de la propriété de Monsieur Frioux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles en matière d'entretien des haies entre deux propriétés privées ; lorsque la végétation plus généralement d'une propriété privée impacte le domaine public, la collectivité peut être appelée à se substituer au propriétaire en cas d'inaction de celui-ci en lui facturant l'intervention des services municipaux.

En suite d'une remarque sur l'entretien de la voirie, Monsieur le Maire confirme la programmation du passage de la balayeuse sur le coteau.

Une personne de l'assemblée expose tout l'intérêt de raconter, par l'implantation d'un panneau explicatif, ce que recouvre au plan communal d'un point de vue historique, la dénomination « Pont Levis » : le service patrimoine-culture sera saisi.

Il est également fait remarquer le caractère stratégique du sentier en haut de la montée de la Forclaz à l'angle de la propriété Martenet, très emprunté et qui n'est plus entretenu, ce à quoi Monsieur le Maire répond que la collectivité n'interviendra pas en raison du caractère privé de ce chemin.

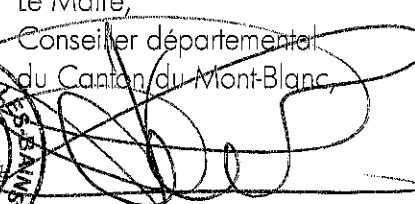
En réponse à une intervention sur le déploiement de vélos à assistance électrique, Monsieur le Maire décline les lieux des stations de mise à disposition des vélos : station à la gare G1 du Valléen, une station à la gare G1 de l'ascenseur des Thermes, une station à l'arrivée au Châtelet, une station à côté de l'Office de tourisme et une station à la piscine. Au total, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, maître d'ouvrage de ce dossier, a acquis 130 vélos pour les habitants des dix Communes qui la composent.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Après un dernier tour de table, Monsieur le Maire conclut la rencontre en faisant part de la probable reprise du restaurant du parc thermal pour les six prochaines années, par l'exploitant de l'enseigne de restauration Green Gorilla.

La rencontre s'achève par le partage du verre de l'amitié.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

